

2012-UNAT-225, Scott

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que le processus d'interprétation de l'UNDT, qui a conduit au rejet de la réclamation, n'était ni déraisonnable ni injuste. Unat a noté que l'affirmation selon laquelle seul l'élément de comparaison du pouvoir d'achat permettrait un salaire et un traitement égaux des membres du personnel ne constituaient qu'une postulation d'un certain paramètre parmi de nombreuses options possibles, sans soutien réel, sauf en termes de sélection des politiques parce que d'autres critères pourraient également Autorisez ce type de traitement égal, à condition qu'ils soient appliqués de manière générale et non discriminante. Unat a noté que l'élément de comparateur adopté en l'espèce relevait de cette exigence. Unat a noté que les préjugés présumés de l'appelant provenaient d'un point de vue axé sur les politiques et non d'une violation réelle de la loi appliquant une politique différente au calcul de l'avantage de dépendance. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune erreur qui justifierait de quitter le jugement. UNAT a rejeté l'appel dans son intégralité et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de récupérer les fonds de ses salaires actuels et futurs en raison de l'ajustement apporté à son avantage de dépendance. Undt a rejeté la demande, concluant que la décision contestée était légale.

Principe(s) Juridique(s)

Le principe de l'égalité de rémunération en tant que revue standard s'applique à la composition principale du salaire pour l'ajustement après et n'empêche pas les différences éventuelles concernant les accessoires salariaux ou les avantages sociaux.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Scott

Entité

TPIY

Numéros d'Affaires

2011-239

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mai 2014

President Judge

Juge Courtial

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Indemnisation pour personnes à charge

Salaire

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2000/8
- ST/IA/2011/5

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 103.24

Jugements Connexes

UNDT/2011/108